

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VESLE & COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 13 mars 2015

Séance du 1^{er} avril 2015

L'an deux mille quinze le premier avril, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Rilly la Montagne au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain TOULLEC, Président.

Nombre de membres
en exercice : 29
présents : 28
votants : 24

Présents : F.CHARPENTIER. A.COQUET. N.RULLAND. J.P.JOREZ. Y.DUCHATEL. M.LEQUEUX.R.AYALA. A.TOULLEC. S.HERBERT. P.MANCEAUX. V.CHAUMET. D.LECQ. D.BOUDVILLE. S.HIET. D.SACY. C.CHER. J.GRAGE. G.FLAMAND. M.A.GARRICK. J.E.PEUDEPIECE.G.DESSEYE. W.DUBOS. J.P.COQUELET. R.FERNANDEZ.
Excusés : C.DOREAU. M.HUTASSE. G.ROTHIER. F.HATTE. T.GIBELIN. F.LESEUR

N° 10/15 COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR 2014
SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
AFFERMAGE / SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE / BUDGET GENERAL /
BUDGET PHARE / BUDGET CAMPING

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2014 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures,

DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

D'APPROUVER les comptes de gestion du receveur 2014
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

N° 11/15 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 M49 SPANC
Monsieur Alain TOULLEC ne participe pas au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de l'exercice			1.553,91	3.515,10 12.257,60	1.553,91	3.515,10 12.257,60

TOTAUX			1.553,91	15.772,70	1.553,91	15.772,70
Résultats de clôture Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			1.553,91	15.772,70	1.553,91	15.772,70
RESULTATS DEFINITIFS				14.218,79		14.218,79

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 12/15 AFFECTATION RESULTAT 2014 SPANC

Après présentation par le président du compte administratif 2014

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.						
Fonct.			14.218,79			14.218,79

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2014 14.218,79

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 14.218,79

Total affecté au compte 1068

N° 13/15 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 M49 ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERMAGE

Monsieur Alain TOULLEC ne participe pas au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	89.741,58	169.862,91 111.330,51	189.159,80	212.859,64 23.636,00		
TOTAUX	89.741,58	281.193,42	189.159,80	236.495,64	278.901,38	517.689,06
Résultats de clôture Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	89.741,58	281.193,42	189.159,80	236.495,64	278.901,38	517.689,06
RESULTATS DEFINITIFS		191.451,84		47.335,84		238.787,68

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 14/15 AFFECTATION RESULTAT 2014 ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERMAGE

Après présentation par le président du compte administratif 2014

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.			80.121,33	32.020	111.330,51	191.451,84
Fonct.			23.699,84		23.636,00	47.335,84

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2014 47.335,84

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 47.335,84

Total affecté au compte 1068

N° 15/15 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 M49 ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Monsieur Alain TOLLEC ne participe pas au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	166.252,82	380.632,99	669.532,11	617.883,89		
Opérations de l'exercice	68.363,21		68.363,21	283.817,74		
TOTAUX	234.616,03	380.632,99	737.895,32	901.701,63	972.511,35	1.282.334,62
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	234.616,03	380.632,99	737.895,32	901.701,63	972.511,35	1.282.334,62
RESULTATS DEFINITIFS		146.016,96		163.806,31		309.823,27

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 16/15 AFFECTATION RESULTAT 2014 ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Après présentation par le président du compte administratif 2014

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.			214.380,17	30.000	-68.363,21	146.016,96
Fonct.		68.363,21	-51.648,22		283.817,74	163.806,31

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2014 163.806,31

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 163.806,31

Total affecté au compte 1068

N° 17/15 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 PHARE DE VERZENAY

Monsieur Alain TOLLEC ne participe pas au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	5.486,55	864,74	274.970,15	289.448,65		
TOTAUX	5.486,55	864,74	274.970,15	289.448,65	280.456,70	290.313,39
Résultats de clôture Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5.486,55	864,74	274.970,15	289.448,65	280.456,70	290.313,39
RESULTATS DEFINITIFS	4.621,81			14.478,50		9.856,69

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du

bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 18/15 AFFECTATION RESULTAT 2014 PHARE DE VERZENAY

Après présentation par le président du compte administratif 2014

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.			-4.621,81			-4.621,81
Fonct.			14.478,50			14.478,50

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2014 14.478,50

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068) 4.621,81

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 9.856,69

Total affecté au compte 1068

N° 19/15 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 CAMPING DE VAL DE VESLE

Monsieur Alain TOULLEC ne participe pas au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	6.541,54	13.692,14	60.975,45	91.094,34		
TOTAUX	6.541,54	13.692,14	60.975,45	91.094,34	67.516,99	104.786,48
Résultats de clôture Restes à réaliser				30.118,89		37.269,49
TOTAUX CUMULES	6.541,54	13.692,14	60.975,45	91.094,34	67.516,99	104.786,48
RESULTATS DEFINITIFS		7.150,60		30.118,89		37.269,49

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 20/15 AFFECTATION RESULTAT 2014 CAMPING VAL DE VESLE

Après présentation par le président du compte administratif 2014

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.			7.150,60			7.150,60
Fonct.			30.118,89			30.118,89

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2014 30.118,89

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 30.118,89

Total affecté au compte 1068

N° 21/15 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET GENERAL M14

Monsieur Alain TOULLEC ne participe pas au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de l'exercice	1.248.146,42 536.304,07	2.003.860,96	4.150.998,40	4.755.726,85 1.306.384,07		
TOTAUX	1.784.450,49	2.003.860,96	4.150.998,40	6.062.110,92	5.935.448,89	8.065.971,88
Résultats de clôture Restes à réaliser			1.240.420,13		1.240.420,13	
TOTAUX CUMULES	1.784.450,49	2.003.860,96	5.391.418,53	6.062.110,92	7.175.869,02	8.065.971,88
RESULTATS DEFINITIFS		219.410,47		670.692,39		890.102,86

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 22/15 AFFECTATION RESULTAT 2014 BUDGET GENERAL M14

Après présentation par le président du compte administratif 2014

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.			755.714,54	391.600 304.725	-536.304,07	219.410,47
Fonct.		1.240.420,13	604.728,45		1.306.384,07	670.692,39

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2014 670.692,39

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 670.692,39

Total affecté au compte 1068

N° 23/15 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 2015

VU la délibération n°56/14 prise par le conseil communautaire en date du 12 mars 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE CALCULER les dotations d'amortissement à inscrire aux budgets comme suit :

Budget général M14

Au compte 681 34.632,88

Au compte 28188 3.584,56

Au compte 28183 8.460,96

Au compte 28184 4.332,28

Au compte 281534 164,69

Au compte 281568 18.090,39

Budget annexe assainissement collectif affermage

Ville en Selve

Au compte 681 11.645,11

Au compte 281757 11.645,11

Au compte 1391 7.473

Au compte 777 7.473

Villers Marmery

Au compte 681 48.871,64

Au compte 2812 242,89

Au compte 281757 36.071,72

Au compte 2818 12.557,03

Au compte 1391 35.000

Au compte 777 35.000

Ancien SIVU des Grands Prés

Au compte 6811	56.293,94
Au compte 28138	14.908,48
Au compte 281562	4.450
Au compte 28157	36.935,45
Au compte 1391	2.881,60
Au compte 777	2.881,60

Budget annexe assainissement collectif régie

Chigny les Roses

Au compte 681	67.033,45
Au compte 2812	3.047,37
Au compte 2813	164,72
Au compte 281532	2.205,21
Au compte 28151	37.171,66
Au compte 281757	24.444,49
Au compte 139111	26.370,84
Au compte 13913	10.459
Au compte 13914	2.987,48
Au compte 777	39.817,32

Ancienne CC Vesle Montagne de Reims

Au compte 28153	101.679,32
Au compte 28131	111.115,71
Au compte 28188	2.719,14

Budget Camping

Au compte 681	34.940,71
Au compte 28121	524,00
Au compte 28128	236,00
Au compte 28131	1.643,80
Au compte 28135	16.216,18
Au compte 28157	1529,38
Au compte 28183	318
Au compte 28184	458
Au compte 28188	14.015,35
Au compte 13911	7.300
Au compte 13913	4.856
Au compte 777	12.156

Budget Phare

Au compte 28188	199,60
Au compte 28184	753,13
Au compte 28183	140,40
Au compte 681	1.093,13

N° 24/15 BUDGET PRIMITIF GENERAL 2015

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014

VU la délibération n° 23/15 prise par le conseil communautaire

Après présentation par le président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE
ADOpte le budget primitif 2015 équilibré comme suit
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	5.397.115 €
Recettes	5.397.115 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	1.940.552 €
Recettes	1.940.552 €

N° 25/15 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC M49 2015

Après présentation par le président,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE
ADOpte le budget primitif 2015 équilibré comme suit
Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	14.719 €
Recettes	14.719 €

N° 26/15 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE M49 2015

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014
VU la délibération n° 23/15 prise par le conseil communautaire

Après présentation par le président,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE
ADOpte le budget primitif 2015 équilibré comme suit
Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation

SECTION EXPLOITATION

Dépenses	722.525 €
Recettes	722.525 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	446.932 €
Recettes	446.932 €

N° 27/15 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERMAGE M49 2015

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014
VU la délibération n° 23/15 prise par le conseil communautaire

Après présentation par le président,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE
ADOpte le budget primitif 2015 équilibré comme suit

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation

SECTION EXPLOITATION

Dépenses	199.191 €
Recettes	199.191 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	308.265 €
Recettes	308.265 €

N° 28/15 BUDGET PRIMITIF PHARE DE VERZENAY 2015

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014

VU la délibération n° 23/15 prise par le conseil communautaire

**Après présentation par le président,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE
ADOpte** le budget primitif 2015 équilibré comme suit
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	313.200 €
Recettes	313.200 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	314.917 €
Recettes	314.917 €

N° 29/15 BUDGET PRIMITIF CAMPING INTERCOMMUNAL VAL DE VESLE 2015

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014

VU la délibération n° 23/15 prise par le conseil communautaire

**Après présentation par le président,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE
ADOpte** le budget primitif 2015 équilibré comme suit
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	136.675 €
Recettes	136.675 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	43.232 €
Recettes	43.232 €

N° 30/15 VOTE DES TAUX IMPOSITION 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE

ADOPTE les taux suivants pour 2015

	Taux imposition 2015
Taxe habitation	15,01
Taxe foncière (bâti)	12,11
Taxe foncière (non bâti)	11,63
CFE	8,21
Fiscalité professionnelle zone	14,76

N° 31/15 ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2015

**Madame Dorothée SACY ne participe pas au vote
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,
DECIDE, DELIBERE,**

ATTRIBUE pour 2015 les subventions suivantes :

Association ou structure	montant
Coopérative scolaire collège la Source de Rilly la Montagne	3255
Coopérative scolaire collège Paul Eluard Verzy	4389,60 + 4389,60 total 8779,20
collège Paul Eluard de Verzy Activité piscine	1600
USC Montval	6608
1,2,3 Rilly Accueil de loisirs	7000
AFR Villers Marmery péri-scolaire et accueil de loisirs	21400
Centre de loisirs de Val de Vesle	4000
Familles rurales Beaumont sur Vesle	13000
Coppérative scolaire de Verzenay centre de loisirs	6600
Association Premiers pas crèche Ludes	32734
Association 3 V crèche Verzy	40000
familles rurales galipettes crèche Vaudemange	14000
Association sportive collège de rilly	1500
Budget Phare de Verzenay	67543

N° 32/15 ACQUISITION D'UNE STATION DE RELEVAGE ET EMPRISE SOL

CONSIDERANT qu'il existe rue des prés bonnets à Villers Allerand (références cadastrales D 1128) un poste de relevage des eaux usées à usage de plusieurs habitations de la rue, que cette station est de propriété privée sur emprise privée appartenant à Monsieur Thierry RENAULT et Madame Sandrine LAVERSANNE

VU la détermination de la valeur vénale actuelle établie par les services des domaines en date du 13 février 2015 pour un montant de 3.700 €

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes acquiert ce poste de relevage afin de permettre à l'ensemble des constructions de la rue de se brancher pour évacuation des effluents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'ACQUERIR le poste de relevage et son emprise de 25m² pour un montant de 3.700 €

DE MANDATER le président pour signer au nom de la Communauté de Communes l'acte notarié correspondant.

N° 34/15 PRIX REDEVANCE ASSAINISSEMENT SERVICE COLLECTIF REGIE

VU l'équilibre du budget annexe d'assainissement collectif Régie M49

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

Monsieur Alain Toullec ne participe pas au vote

Vote POUR : 22 ABSTENTIONS : 2

DE FIXER le tarif de redevance assainissement collectif Régie à 1,67 €/m³ pour les consommations d'eaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

N° 33/15 CONVENTION FACTURATION ET REVERSEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE CHIGNY LES ROSES

suite à la création de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims au 1^{er} janvier 2014 et compte-tenu de la compétence assainissement et plus particulièrement de la facturation des redevances d'assainissement et de modernisation des réseaux de collecte, il a été convenu les modalités de facturation suivantes : les redevances assainissement et modernisation des réseaux de collecte sont facturées avec les consommations d'eau potable par la commune de Chigny les Roses à titre gratuit.

La Commune de Chigny les Roses reversera ces redevances à la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'AUTORISER le Président à signer la convention jointe en annexe avec le maire de la Commune de Chigny les Roses.

N° 35/15 AVENANTS MARCHE CONSTRUCTION POLE SCOLAIRE DE RILLY LA MONTAGNE

VU le marché de construction du pôle scolaire de Rilly la Montagne

VU l'avancement des travaux et les travaux supplémentaires nécessaires

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE VALIDER les avenants suivants :

		Montant initial marche HT	Montant avenant	% d'écart	Nouveau montant marché
Lot n°1 VRD Assainissement espaces verts	GRANDCOLAS	219.232	35.617,45	16,25	254.849,45
Lot n°2 Gros oeuvre	SACORENO	425.000 – 9.000	14.931,94	3,59	430.931,94
Lot n°3 Charpente bardage ossature bois	LE BATIMENT ASSOCIE	192.000	1.056,10	0,55	193.056,10
Lot n°4 Couverture Etanchéité	BCS	116.000	6.888,80	5,91	123.488,80
Lot n°5 Menuiseries extérieures alu serrurerie	SAM METAL	108.020	-1.500,10	-1,39	106.519,90

Lot n°6 Menuiseries intérieures	MENUISERIE VAL DE VESLE	83.612,04	7.111	8,5	90.723,04
Lot n°7 Faux plafonds cloisons doublage plâtrerie	AA MEREAU	98.999	7.095,58	7,17	106.094,58
Lot n°8 Plomberie sanitaire	MORIN WANDERPEPEN	32.543,42			
Lot n°9 Chauffage ventilation	MORIN WANDERPEPEN	126.403,21	11.162,40	8,83	137.565,61
Lot n°10 Electricité alarme	BLANCHARD	94.952,79	534,99	0,68	95.487,78
Lot n°11 Sols souples	LAGARDE MEREGNANI	46.297,47	10.673,67	23,05	56.971,14
Lot n°12 Peinture	TONNES	26.907,66	-599,60	-2,23	26.308,06

D'AUTORISER le président à la signature des avenants et à leur notification.

N° 36/15 MAITRISE ŒUVRE CONSTRUCTION CRECHE INTERCOMMUNALE DE VERZY

VU la délibération n°91/14 prise par le conseil communautaire en date du 11 juin 2014

VU l'appel d'offres lancé le 8 décembre 2014

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 10 mars 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE VALIDER le choix de la commission d'appel d'offres et retenir le cabinet

Atelier Bergougnoux et Perrimond 13080 Luynes pour un montant de 30.000 HT

D'AUTORISER le président à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes

N° 37/15 CONSTRUCTION CANTINE GROUPE SCOLAIRE DE SEPT SAULX / PARTICIPATION COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DE LA SUIPPE

VU la délibération n°122/14 prise par le conseil communautaire en date du 3 décembre 2014 et portant décision de construire une cantine pour le groupe scolaire de Sept Saulx

CONSIDERANT le projet de construction d'un bâtiment modulaire pour un montant estimatif de 150.000 €/HT

CONSIDERANT que le terrain d'implantation du bâtiment est mis à disposition gratuitement par la Commune de Sept Saulx

CONSIDERANT la demande de subvention transmise au Conseil général de la Marne, le planning et le plan de financement du projet

Monsieur le Président rappelle que le groupe scolaire de Sept Saulx accueille les élèves issus des communes de Prosnes et Sept Saulx ; et que la commune de Prosnes fait partie de la Communauté de Communes des Rives de la Suipe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE SOLLICITER la Communauté de Communes des Rives de la Suipe pour une participation au financement du projet

N° 38/15 TARIF CENTRE DE LOISIRS DE MAILLY CHAMPAGNE

VU l'avis de la commission Petite Enfance et extra-scolaire :

Pour le centre de loisirs de Mailly Champagne

La commission propose de modifier les tarifs de garderie et de cantine en s'alignant sur les tarifs appliqués durant le temps scolaire, soit 1.5€ le forfait garde, et 5.30€ pour le repas.

La commission propose aussi l'augmentation de la semaine de centre de 5€ pour chacun des tarifs déjà fixés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE MODIFIER les tarifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015

Enfants de la CCVCMR (parents résidents CCVCMR, travaillant sur la CCVCMR ou grands-parents résidents sur la CCVCMR) :

Régime CAF non imposable : 34 € Caf imposable : 37.50 € autre régime : 39.50 €

Enfants hors CCVCMR :

Régime CAF non imposable : 63 € Caf imposable : 70 € autre régime : 74 €

N° 39/15 CONVENTION CENTRE DE LOISIRS DE SILLERY

VU l'avis de la commission Petite Enfance et extra-scolaire concernant la convention à passer avec la commune de Sillery pour l'accueil des enfants des communes de la CCVCMR au centre de Loisirs de de Sillery

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE VALIDER une convention avec la commune de Sillery qui permettra aux enfants de la CCVCMR de profiter du centre de loisirs sous les conditions suivantes :

- Accès réservé aux enfants de 11 à 16 ans

- Accès limité à 2 semaines par an et par enfant

- Frais d'inscription (20€) à la charge des familles

- Respecter les conditions de participation financière de la CCVCMR imposées par la convention (soit 85,60 €/semaine)

D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le Maire de Sillery

N° 40/15 OUVERTURE POSTE EMPLOI AVENIR A TEMPS PLEIN

VU les besoins des services Phare de Verzenay et Camping intercommunal De Val de Vesle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'OUVRIR un poste EMPLOI AVENIR à temps plein à compter du 15 avril 2015

DE PARTAGER ce poste entre le Phare de Verzenay 75% et le camping 25%

DE PREVOIR aux budgets primitifs les crédits correspondants

D'AUTORISER le président à recruter un agent sur ce poste et à signer les conventions correspondantes

N° 41/15 TRAVAUX MISE A NIVEAU TAMPONS EU TRAVERSE RILLY LA MONTAGNE

VU le projet de réfection de la traverse de Rilly la Montagne par le Conseil général de la Marne

VU la nécessité de mettre à niveau les tampons d'assainissement EU à la suite de ces travaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE FAIRE réaliser les travaux par l'entreprise VEOLIA pour un montant de 9.042,28 €/TTC

N° 42/15 TRANSFERT PROPRIETE COLLEGE DE VERZY ET SERVITUDE DE PASSAGE GYMANSE CCVCMR

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son article 79
VU le projet de transfert de propriété du collège de Verzy à titre gratuit au profit de du Conseil général de la Marne

CONSIDERANT que l'acte administratif de cession comprendra une servitude de passage au profit de la Communauté de Communes pour l'accès au gymnase

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE VALIDER ce transfert et les documents d'arpentage fournis

D'AUTORISER le Président à signer l'acte administratif de transfert qui sera rédigé par les services du conseil général pour la Communauté de Communes

N°43/15 : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2015.

LE PRESIDENT propose à l'assemblée

DE FIXER le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Taux en %
Attaché	Attaché Principal	100

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

ADOpte

A l'unanimité des présents la proposition ci-dessus

N° 44/2015 OUVERTURE POSTE STATUTAIRE ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 10 mars 2015,

CONSIDERANT l'évolution des besoins du service,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

Article 1. DE CREER un poste d'Attaché Principal Territorial à hauteur de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2015.

Article 2. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ce poste seront inscrits au budget M14 – Budget Principal, chapitre 012.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

N° 45/2015 SUPPRESSION POSTE ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 10 mars 2015 portant sur l'avancement de Madame Valérie STASIAK-NEGRINI au grade d'Attaché Principal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER le poste d'Attaché à temps complet compter du 30 avril 2015.

N° 46/2015 SUPPRESSIONS POSTES STATUTAIRES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 mars 2015 quant à la suppression des postes suivants suite au changement des durées hebdomadaires de service suite à la mise en place des rythmes scolaires :

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à hauteur 25/35^{ème} (poste Madame CRESPO-POMARES)
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 16/35^{ème} (poste Madame Séverine ROVERE)
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 27,52/35^{ème} (poste de Madame Séverine BONNIER)
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 25/35^{ème} (poste de Madame Pascale DUMONT)
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 23,5/35^{ème} (poste de Madame Maria LOTHELIER)
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 13/35^{ème} (poste de Madame Nathalie PEDRAZA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER ces postes à compter du 30 avril 2015.

N° 47/2015 OUVERTURES POSTES STATUTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU l'avis favorable du Comité Technique 26 mars 2015 portant sur la suppression des postes suite au changement de la durée hebdomadaire de service de certains agents.

Suite à la mise en place des rythmes scolaires et suite à l'annualisation du temps de travail des agents travaillant dans les écoles,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

Article 1. De créer six emplois permanents :

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à hauteur de 33h43 par semaine rémunéré 33,71/35^{ème},
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 30/35^{ème},
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 30h51 par semaine rémunéré 30,85/35^{ème},
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 31h34 par semaine rémunéré 31,56/35^{ème},
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 34h14 par semaine rémunéré 34,24/35^{ème}.
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 10h41 par semaine rémunéré 10,69/35^{ème}.

Article 2. Ces emplois relèvent de l'échelle 3 et seront effectifs à compter du 1^{er} mai 2015.

Article 3. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget M14 – Budget Principal, chapitre 012.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

N° 48/2015 OUVERTURE POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

CONSIDERANT les besoins du secrétariat général quant à la gestion du périscolaire et des repas de cantine,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

Article 1. DE CREER un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015.

Article 2. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget M14 – Budget Principal, chapitre 012.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

N° 49/2015 VALIDATION CERTIFICATS ADMINISTRATIFS 2014

Le Président expose au Conseil Communautaire les certificats administratifs passés en 2014 sous couvert de la délibération n°67/14 du 16 avril 2014.

Budget général 2014 – ordres de virements aux articles suivants :

Certificat du 13/11/2014

6718 + 100 €

6248 -100 €

Certificat du 18/12/2014

2315-10 - 6.600 €

1641 + 6.600 €

Certificat du 29 décembre 2014

64111 - 15.000 €

60612 + 15.000 €

Certificat du 15/12/2014
64111 - 7.000 €
6616 + 7.000 €

Budget Phare 2014 – ordre de virement aux articles suivants :

Certificat du 31/12/2014
64111 - 800 €
60612 + 800 €

Budget Camping 2014 – ordre de virement aux articles suivants :

Certificat du 29/12/2014
648 - 3.000 €
60612 + 3.000 €

Budget M49 Affermage – ordres de virements aux articles suivants :

Certificat du 26/06/2014
678 + 6.567 €
6152 - 6.567 €
Section d'investissement
Recettes 1681 6.567 €
Dépenses 1681 411 €
2315 6.156 €

Certificat du 26/09/2014
6152 -2.900 €
6413 +750 €
6451 +1.700 €
6332 +50 €
6336 + 60 €
6453 +150 €
6454 +190 €

Certificat du 31/12/2014
2031 – chapitre 20 - 548 €
139111 – chapitre 040 + 548 €
70611 - chapitre 70 - 548 €
777 - chapitre 042 + 548 €

Budget M49 Régie – ordres de virements aux articles suivants :

Certificat du 19/08/2014
604 - 3.425 €
658 + 3.425 €

Certificat du 09/01/2015
2315 - 5.800 €
1641 + 5.800 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DECIDE de valider ces ordres de virements émis sur les exercices 2014.

N° 50/2015 TARIFS REGLEMENTES VENTE DE GAZ ET VENTE ELECTRICITE

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 26 kVa seront supprimés au 31 décembre 2015 ; même chose pour les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30.000 Kwh par an.

Il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour les contrats de fourniture concernés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
D'AUTORISER le président à lancer un marché à procédure adaptée pour la vente de gaz et un marché à procédure adaptée pour la vente d'électricité.

N° 51/2015 SERVICE ASSAINISSEMENT REGIE ECHANTILLONNEURS AUTO SURVEILLANCE

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que pour réaliser l'auto-surveillance des stations d'épuration gérées en régie, il est nécessaire d'acquérir de nouveaux préleveurs échantillonneurs répondant aux exigences réglementaires

VU le devis de la société IJINUS pour un montant de 13.948 €/HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
D'ACQUERIR le matériel sus-visé
DE SOLLICITER pour le financement du matériel une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux maximum prévu pour ce type d'équipement.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VESLE & COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 13 mars 2015

Séance du 1^{er} avril 2015

L'an deux mille quinze le premier avril, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Rilly la Montagne au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain TOULLEC, Président.

Nombre de membres
en exercice : 29
présents : 28
votants : 24

Présents : F.CHARPENTIER. A.COQUET. N.RULLAND. J.P.JOREZ. Y.DUCHATEL. M.LEQUEUX.R.AYALA. A.TOULLEC. S.HERBERT. P.MANCEAUX. V.CHAUMET. D.LECQ. D.BOUDVILLE. S.HIET. D.SACY. C.CHER. J.GRAGE. G.FLAMAND. M.A.GARRICK. J.E.PEUDEPIECE.G.DESSEYE. W.DUBOS. J.P.COQUELET. R.FERNANDEZ.
Excusés : C.DOREAU. M.HUTASSE. G.ROTHIER. F.HATTE. T.GIBELIN. F.LESEUR

N° 10/15 COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR 2014
SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
AFFERMAGE / SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE / BUDGET GENERAL /
BUDGET PHARE / BUDGET CAMPING

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2014 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures,

DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

D'APPROUVER les comptes de gestion du receveur 2014

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

N° 11/15 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 M49 SPANC

Monsieur Alain TOULLEC ne participe pas au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de l'exercice			1.553,91	3.515,10 12.257,60	1.553,91	3.515,10 12.257,60

TOTAUX			1.553,91	15.772,70	1.553,91	15.772,70
Résultats de clôture Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			1.553,91	15.772,70	1.553,91	15.772,70
RESULTATS DEFINITIFS				14.218,79		14.218,79

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 12/15 AFFECTATION RESULTAT 2014 SPANC

Après présentation par le président du compte administratif 2014

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.						
Fonct.			14.218,79			14.218,79

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2014 14.218,79

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 14.218,79

Total affecté au compte 1068

N° 13/15 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 M49 ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERMAGE

Monsieur Alain TOULLEC ne participe pas au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	89.741,58	169.862,91 111.330,51	189.159,80	212.859,64 23.636,00		
TOTAUX	89.741,58	281.193,42	189.159,80	236.495,64	278.901,38	517.689,06
Résultats de clôture Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	89.741,58	281.193,42	189.159,80	236.495,64	278.901,38	517.689,06
RESULTATS DEFINITIFS		191.451,84		47.335,84		238.787,68

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 14/15 AFFECTATION RESULTAT 2014 ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERMAGE

Après présentation par le président du compte administratif 2014

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.			80.121,33	32.020	111.330,51	191.451,84
Fonct.			23.699,84		23.636,00	47.335,84

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2014 47.335,84

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 47.335,84

Total affecté au compte 1068

N° 15/15 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 M49 ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Monsieur Alain TOULLEC ne participe pas au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	166.252,82	380.632,99	669.532,11	617.883,89		
Opérations de l'exercice	68.363,21		68.363,21	283.817,74		
TOTAUX	234.616,03	380.632,99	737.895,32	901.701,63	972.511,35	1.282.334,62
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	234.616,03	380.632,99	737.895,32	901.701,63	972.511,35	1.282.334,62
RESULTATS DEFINITIFS		146.016,96		163.806,31		309.823,27

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 16/15 AFFECTATION RESULTAT 2014 ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Après présentation par le président du compte administratif 2014

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.			214.380,17	30.000	-68.363,21	146.016,96
Fonct.		68.363,21	-51.648,22		283.817,74	163.806,31

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2014 163.806,31

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 163.806,31

Total affecté au compte 1068

N° 17/15 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 PHARE DE VERZENAY

Monsieur Alain TOLLEC ne participe pas au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	5.486,55	864,74	274.970,15	289.448,65		
TOTAUX	5.486,55	864,74	274.970,15	289.448,65	280.456,70	290.313,39
Résultats de clôture Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5.486,55	864,74	274.970,15	289.448,65	280.456,70	290.313,39
RESULTATS DEFINITIFS	4.621,81			14.478,50		9.856,69

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du

bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 18/15 AFFECTATION RESULTAT 2014 PHARE DE VERZENAY

Après présentation par le président du compte administratif 2014

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.			-4.621,81			-4.621,81
Fonct.			14.478,50			14.478,50

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2014 14.478,50

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068) 4.621,81

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 9.856,69

Total affecté au compte 1068

N° 19/15 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 CAMPING DE VAL DE VESLE

Monsieur Alain TOULLEC ne participe pas au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	6.541,54	13.692,14	60.975,45	91.094,34		
TOTAUX	6.541,54	13.692,14	60.975,45	91.094,34	67.516,99	104.786,48
Résultats de clôture Restes à réaliser				30.118,89		37.269,49
TOTAUX CUMULES	6.541,54	13.692,14	60.975,45	91.094,34	67.516,99	104.786,48
RESULTATS DEFINITIFS		7.150,60		30.118,89		37.269,49

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 20/15 AFFECTATION RESULTAT 2014 CAMPING VAL DE VESLE

Après présentation par le président du compte administratif 2014

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.			7.150,60			7.150,60
Fonct.			30.118,89			30.118,89

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2014 30.118,89

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 30.118,89

Total affecté au compte 1068

N° 21/15 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET GENERAL M14

Monsieur Alain TOULLEC ne participe pas au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de l'exercice	1.248.146,42 536.304,07	2.003.860,96	4.150.998,40	4.755.726,85 1.306.384,07		
TOTAUX	1.784.450,49	2.003.860,96	4.150.998,40	6.062.110,92	5.935.448,89	8.065.971,88
Résultats de clôture Restes à réaliser			1.240.420,13		1.240.420,13	
TOTAUX CUMULES	1.784.450,49	2.003.860,96	5.391.418,53	6.062.110,92	7.175.869,02	8.065.971,88
RESULTATS DEFINITIFS		219.410,47		670.692,39		890.102,86

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 22/15 AFFECTATION RESULTAT 2014 BUDGET GENERAL M14

Après présentation par le président du compte administratif 2014

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.			755.714,54	391.600 304.725	-536.304,07	219.410,47
Fonct.		1.240.420,13	604.728,45		1.306.384,07	670.692,39

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2014 670.692,39

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 670.692,39

Total affecté au compte 1068

N° 23/15 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 2015

VU la délibération n°56/14 prise par le conseil communautaire en date du 12 mars 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE CALCULER les dotations d'amortissement à inscrire aux budgets comme suit :

Budget général M14

Au compte 681	34.632,88
Au compte 28188	3.584,56
Au compte 28183	8.460,96
Au compte 28184	4.332,28
Au compte 281534	164,69
Au compte 281568	18.090,39

Budget annexe assainissement collectif affermage

Ville en Selve

Au compte 681	11.645,11
Au compte 281757	11.645,11
Au compte 1391	7.473
Au compte 777	7.473

Villers Marmery

Au compte 681	48.871,64
Au compte 2812	242,89
Au compte 281757	36.071,72
Au compte 2818	12.557,03
Au compte 1391	35.000
Au compte 777	35.000

Ancien SIVU des Grands Prés

Au compte 6811	56.293,94
Au compte 28138	14.908,48
Au compte 281562	4.450
Au compte 28157	36.935,45
Au compte 1391	2.881,60
Au compte 777	2.881,60

Budget annexe assainissement collectif régie

Chigny les Roses

Au compte 681	67.033,45
Au compte 2812	3.047,37
Au compte 2813	164,72
Au compte 281532	2.205,21
Au compte 28151	37.171,66
Au compte 281757	24.444,49
Au compte 139111	26.370,84
Au compte 13913	10.459
Au compte 13914	2.987,48
Au compte 777	39.817,32

Ancienne CC Vesle Montagne de Reims

Au compte 28153	101.679,32
Au compte 28131	111.115,71
Au compte 28188	2.719,14

Budget Camping

Au compte 681	34.940,71
Au compte 28121	524,00
Au compte 28128	236,00
Au compte 28131	1.643,80
Au compte 28135	16.216,18
Au compte 28157	1529,38
Au compte 28183	318
Au compte 28184	458
Au compte 28188	14.015,35
Au compte 13911	7.300
Au compte 13913	4.856
Au compte 777	12.156

Budget Phare

Au compte 28188	199,60
Au compte 28184	753,13
Au compte 28183	140,40
Au compte 681	1.093,13

N° 24/15 BUDGET PRIMITIF GENERAL 2015

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014

VU la délibération n° 23/15 prise par le conseil communautaire

Après présentation par le président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE
ADOpte le budget primitif 2015 équilibré comme suit
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	5.397.115 €
Recettes	5.397.115 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	1.940.552 €
Recettes	1.940.552 €

N° 25/15 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC M49 2015

Après présentation par le président,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE
ADOpte le budget primitif 2015 équilibré comme suit
Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	14.719 €
Recettes	14.719 €

N° 26/15 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE M49 2015

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014
VU la délibération n° 23/15 prise par le conseil communautaire

Après présentation par le président,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE
ADOpte le budget primitif 2015 équilibré comme suit
Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation

SECTION EXPLOITATION

Dépenses	722.525 €
Recettes	722.525 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	446.932 €
Recettes	446.932 €

N° 27/15 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERMAGE M49 2015

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014
VU la délibération n° 23/15 prise par le conseil communautaire

Après présentation par le président,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE
ADOpte le budget primitif 2015 équilibré comme suit

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation

SECTION EXPLOITATION

Dépenses	199.191 €
Recettes	199.191 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	308.265 €
Recettes	308.265 €

N° 28/15 BUDGET PRIMITIF PHARE DE VERZENAY 2015

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014

VU la délibération n° 23/15 prise par le conseil communautaire

**Après présentation par le président,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE
ADOpte** le budget primitif 2015 équilibré comme suit
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	313.200 €
Recettes	313.200 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	314.917 €
Recettes	314.917 €

N° 29/15 BUDGET PRIMITIF CAMPING INTERCOMMUNAL VAL DE VESLE 2015

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014

VU la délibération n° 23/15 prise par le conseil communautaire

**Après présentation par le président,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE
ADOpte** le budget primitif 2015 équilibré comme suit
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	136.675 €
Recettes	136.675 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	43.232 €
Recettes	43.232 €

N° 30/15 VOTE DES TAUX IMPOSITION 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE

ADOPTÉ les taux suivants pour 2015

	Taux imposition 2015
Taxe habitation	15,01
Taxe foncière (bâti)	12,11
Taxe foncière (non bâti)	11,63
CFE	8,21
Fiscalité professionnelle zone	14,76

N° 31/15 ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2015

**Madame Dorothée SACY ne participe pas au vote
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,
DECIDE, DELIBERE,**

ATTRIBUE pour 2015 les subventions suivantes :

Association ou structure	montant
Coopérative scolaire collège la Source de Rilly la Montagne	3255
Coopérative scolaire collège Paul Eluard Verzy	4389,60 + 4389,60 total 8779,20
collège Paul Eluard de Verzy Activité piscine	1600
USC Montval	6608
1,2,3 Rilly Accueil de loisirs	7000
AFR Villers Marmery péri-scolaire et accueil de loisirs	21400
Centre de loisirs de Val de Vesle	4000
Familles rurales Beaumont sur Vesle	13000
Coppérative scolaire de Verzenay centre de loisirs	6600
Association Premiers pas crèche Ludes	32734
Association 3 V crèche Verzy	40000
familles rurales galipettes crèche Vaudemange	14000
Association sportive collège de rilly	1500
Budget Phare de Verzenay	67543

N° 32/15 ACQUISITION D'UNE STATION DE RELEVAGE ET EMPRISE SOL

CONSIDERANT qu'il existe rue des prés bonnets à Villers Allerand (références cadastrales D 1128) un poste de relevage des eaux usées à usage de plusieurs habitations de la rue, que cette station est de propriété privée sur emprise privée appartenant à Monsieur Thierry RENAULT et Madame Sandrine LAVERSANNE

VU la détermination de la valeur vénale actuelle établie par les services des domaines en date du 13 février 2015 pour un montant de 3.700 €

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes acquiert ce poste de relevage afin de permettre à l'ensemble des constructions de la rue de se brancher pour évacuation des effluents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'ACQUERIR le poste de relevage et son emprise de 25m² pour un montant de 3.700 €

DE MANDATER le président pour signer au nom de la Communauté de Communes l'acte notarié correspondant.

N° 34/15 PRIX REDEVANCE ASSAINISSEMENT SERVICE COLLECTIF REGIE

VU l'équilibre du budget annexe d'assainissement collectif Régie M49

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

Monsieur Alain Toullec ne participe pas au vote

Vote POUR : 22 ABSTENTIONS : 2

DE FIXER le tarif de redevance assainissement collectif Régie à 1,67 €/m³ pour les consommations d'eaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

N° 33/15 CONVENTION FACTURATION ET REVERSEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE CHIGNY LES ROSES

suite à la création de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims au 1^{er} janvier 2014 et compte-tenu de la compétence assainissement et plus particulièrement de la facturation des redevances d'assainissement et de modernisation des réseaux de collecte, il a été convenu les modalités de facturation suivantes : les redevances assainissement et modernisation des réseaux de collecte sont facturées avec les consommations d'eau potable par la commune de Chigny les Roses à titre gratuit.

La Commune de Chigny les Roses reversera ces redevances à la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'AUTORISER le Président à signer la convention jointe en annexe avec le maire de la Commune de Chigny les Roses.

N° 35/15 AVENANTS MARCHE CONSTRUCTION POLE SCOLAIRE DE RILLY LA MONTAGNE

VU le marché de construction du pôle scolaire de Rilly la Montagne

VU l'avancement des travaux et les travaux supplémentaires nécessaires

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE VALIDER les avenants suivants :

		Montant initial marche HT	Montant avenant	% d'écart	Nouveau montant marché
Lot n°1 VRD Assainissement espaces verts	GRANDCOLAS	219.232	35.617,45	16,25	254.849,45
Lot n°2 Gros oeuvre	SACORENO	425.000 – 9.000	14.931,94	3,59	430.931,94
Lot n°3 Charpente bardage ossature bois	LE BATIMENT ASSOCIE	192.000	1.056,10	0,55	193.056,10
Lot n°4 Couverture Etanchéité	BCS	116.000	6.888,80	5,91	123.488,80
Lot n°5 Menuiseries extérieures alu serrurerie	SAM METAL	108.020	-1.500,10	-1,39	106.519,90

Lot n°6 Menuiseries intérieures	MENUISERIE VAL DE VESLE	83.612,04	7.111	8,5	90.723,04
Lot n°7 Faux plafonds cloisons doublage plâtrerie	AA MEREAU	98.999	7.095,58	7,17	106.094,58
Lot n°8 Plomberie sanitaire	MORIN WANDERPEPEN	32.543,42			
Lot n°9 Chauffage ventilation	MORIN WANDERPEPEN	126.403,21	11.162,40	8,83	137.565,61
Lot n°10 Electricité alarme	BLANCHARD	94.952,79	534,99	0,68	95.487,78
Lot n°11 Sols souples	LAGARDE MEREGNANI	46.297,47	10.673,67	23,05	56.971,14
Lot n°12 Peinture	TONNES	26.907,66	-599,60	-2,23	26.308,06

D'AUTORISER le président à la signature des avenants et à leur notification.

N° 36/15 MAITRISE ŒUVRE CONSTRUCTION CRECHE INTERCOMMUNALE DE VERZY

VU la délibération n°91/14 prise par le conseil communautaire en date du 11 juin 2014

VU l'appel d'offres lancé le 8 décembre 2014

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 10 mars 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE VALIDER le choix de la commission d'appel d'offres et retenir le cabinet

Atelier Bergougnoux et Perrimond 13080 Luynes pour un montant de 30.000 HT

D'AUTORISER le président à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes

N° 37/15 CONSTRUCTION CANTINE GROUPE SCOLAIRE DE SEPT SAULX / PARTICIPATION COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DE LA SUIPPE

VU la délibération n°122/14 prise par le conseil communautaire en date du 3 décembre 2014 et portant décision de construire une cantine pour le groupe scolaire de Sept Saulx

CONSIDERANT le projet de construction d'un bâtiment modulaire pour un montant estimatif de 150.000 €/HT

CONSIDERANT que le terrain d'implantation du bâtiment est mis à disposition gratuitement par la Commune de Sept Saulx

CONSIDERANT la demande de subvention transmise au Conseil général de la Marne, le planning et le plan de financement du projet

Monsieur le Président rappelle que le groupe scolaire de Sept Saulx accueille les élèves issus des communes de Prosnes et Sept Saulx ; et que la commune de Prosnes fait partie de la Communauté de Communes des Rives de la Suipe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE SOLLICITER la Communauté de Communes des Rives de la Suipe pour une participation au financement du projet

N° 38/15 TARIF CENTRE DE LOISIRS DE MAILLY CHAMPAGNE

VU l'avis de la commission Petite Enfance et extra-scolaire :

Pour le centre de loisirs de Mailly Champagne

La commission propose de modifier les tarifs de garderie et de cantine en s'alignant sur les tarifs appliqués durant le temps scolaire, soit 1.5€ le forfait garde, et 5.30€ pour le repas.

La commission propose aussi l'augmentation de la semaine de centre de 5€ pour chacun des tarifs déjà fixés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE MODIFIER les tarifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015

Enfants de la CCVCMR (parents résidents CCVCMR, travaillant sur la CCVCMR ou grands-parents résidents sur la CCVCMR) :

Régime CAF non imposable : 34 € Caf imposable : 37.50 € autre régime : 39.50 €

Enfants hors CCVCMR :

Régime CAF non imposable : 63 € Caf imposable : 70 € autre régime : 74 €

N° 39/15 CONVENTION CENTRE DE LOISIRS DE SILLERY

VU l'avis de la commission Petite Enfance et extra-scolaire concernant la convention à passer avec la commune de Sillery pour l'accueil des enfants des communes de la CCVCMR au centre de Loisirs de de Sillery

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE VALIDER une convention avec la commune de Sillery qui permettra aux enfants de la CCVCMR de profiter du centre de loisirs sous les conditions suivantes :

- Accès réservé aux enfants de 11 à 16 ans

- Accès limité à 2 semaines par an et par enfant

- Frais d'inscription (20€) à la charge des familles

- Respecter les conditions de participation financière de la CCVCMR imposées par la convention (soit 85,60 €/semaine)

D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le Maire de Sillery

N° 40/15 OUVERTURE POSTE EMPLOI AVENIR A TEMPS PLEIN

VU les besoins des services Phare de Verzenay et Camping intercommunal De Val de Vesle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'OUVRIR un poste EMPLOI AVENIR à temps plein à compter du 15 avril 2015

DE PARTAGER ce poste entre le Phare de Verzenay 75% et le camping 25%

DE PREVOIR aux budgets primitifs les crédits correspondants

D'AUTORISER le président à recruter un agent sur ce poste et à signer les conventions correspondantes

N° 41/15 TRAVAUX MISE A NIVEAU TAMPONS EU TRAVERSE RILLY LA MONTAGNE

VU le projet de réfection de la traverse de Rilly la Montagne par le Conseil général de la Marne

VU la nécessité de mettre à niveau les tampons d'assainissement EU à la suite de ces travaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE FAIRE réaliser les travaux par l'entreprise VEOLIA pour un montant de 9.042,28 €/TTC

N° 42/15 TRANSFERT PROPRIETE COLLEGE DE VERZY ET SERVITUDE DE PASSAGE GYMANSE CCVCMR

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son article 79
VU le projet de transfert de propriété du collège de Verzy à titre gratuit au profit de du Conseil général de la Marne

CONSIDERANT que l'acte administratif de cession comprendra une servitude de passage au profit de la Communauté de Communes pour l'accès au gymnase

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE VALIDER ce transfert et les documents d'arpentage fournis

D'AUTORISER le Président à signer l'acte administratif de transfert qui sera rédigé par les services du conseil général pour la Communauté de Communes

N°43/15 : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2015.

LE PRESIDENT propose à l'assemblée

DE FIXER le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Taux en %
Attaché	Attaché Principal	100

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

ADOpte

A l'unanimité des présents la proposition ci-dessus

N° 44/2015 OUVERTURE POSTE STATUTAIRE ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 10 mars 2015,

CONSIDERANT l'évolution des besoins du service,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

Article 1. DE CREER un poste d'Attaché Principal Territorial à hauteur de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2015.

Article 2. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ce poste seront inscrits au budget M14 – Budget Principal, chapitre 012.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

N° 45/2015 SUPPRESSION POSTE ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 10 mars 2015 portant sur l'avancement de Madame Valérie STASIAK-NEGRINI au grade d'Attaché Principal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER le poste d'Attaché à temps complet compter du 30 avril 2015.

N° 46/2015 SUPPRESSIONS POSTES STATUTAIRES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 mars 2015 quant à la suppression des postes suivants suite au changement des durées hebdomadaires de service suite à la mise en place des rythmes scolaires :

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à hauteur 25/35^{ème} (poste Madame CRESPO-POMARES)
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 16/35^{ème} (poste Madame Séverine ROVERE)
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 27,52/35^{ème} (poste de Madame Séverine BONNIER)
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 25/35^{ème} (poste de Madame Pascale DUMONT)
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 23,5/35^{ème} (poste de Madame Maria LOTHELIER)
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 13/35^{ème} (poste de Madame Nathalie PEDRAZA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER ces postes à compter du 30 avril 2015.

N° 47/2015 OUVERTURES POSTES STATUTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU l'avis favorable du Comité Technique 26 mars 2015 portant sur la suppression des postes suite au changement de la durée hebdomadaire de service de certains agents.

Suite à la mise en place des rythmes scolaires et suite à l'annualisation du temps de travail des agents travaillant dans les écoles,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

Article 1. De créer six emplois permanents :

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à hauteur de 33h43 par semaine rémunéré 33,71/35^{ème},
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 30/35^{ème},
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 30h51 par semaine rémunéré 30,85/35^{ème},
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 31h34 par semaine rémunéré 31,56/35^{ème},
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 34h14 par semaine rémunéré 34,24/35^{ème}.
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 10h41 par semaine rémunéré 10,69/35^{ème}.

Article 2. Ces emplois relèvent de l'échelle 3 et seront effectifs à compter du 1^{er} mai 2015.

Article 3. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget M14 – Budget Principal, chapitre 012.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

N° 48/2015 OUVERTURE POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

CONSIDERANT les besoins du secrétariat général quant à la gestion du périscolaire et des repas de cantine,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

Article 1. DE CREER un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015.

Article 2. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget M14 – Budget Principal, chapitre 012.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

N° 49/2015 VALIDATION CERTIFICATS ADMINISTRATIFS 2014

Le Président expose au Conseil Communautaire les certificats administratifs passés en 2014 sous couvert de la délibération n°67/14 du 16 avril 2014.

Budget général 2014 – ordres de virements aux articles suivants :

Certificat du 13/11/2014

6718 + 100 €

6248 -100 €

Certificat du 18/12/2014

2315-10 - 6.600 €

1641 + 6.600 €

Certificat du 29 décembre 2014

64111 - 15.000 €

60612 + 15.000 €

Certificat du 15/12/2014
64111 - 7.000 €
6616 + 7.000 €

Budget Phare 2014 – ordre de virement aux articles suivants :

Certificat du 31/12/2014
64111 - 800 €
60612 + 800 €

Budget Camping 2014 – ordre de virement aux articles suivants :

Certificat du 29/12/2014
648 - 3.000 €
60612 + 3.000 €

Budget M49 Affermage – ordres de virements aux articles suivants :

Certificat du 26/06/2014
678 + 6.567 €
6152 - 6.567 €
Section d'investissement
Recettes 1681 6.567 €
Dépenses 1681 411 €
2315 6.156 €

Certificat du 26/09/2014
6152 -2.900 €
6413 +750 €
6451 +1.700 €
6332 +50 €
6336 + 60 €
6453 +150 €
6454 +190 €

Certificat du 31/12/2014
2031 – chapitre 20 - 548 €
139111 – chapitre 040 + 548 €
70611 - chapitre 70 - 548 €
777 - chapitre 042 + 548 €

Budget M49 Régie – ordres de virements aux articles suivants :

Certificat du 19/08/2014
604 - 3.425 €
658 + 3.425 €

Certificat du 09/01/2015
2315 - 5.800 €
1641 + 5.800 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DECIDE de valider ces ordres de virements émis sur les exercices 2014.

N° 50/2015 TARIFS REGLEMENTES VENTE DE GAZ ET VENTE ELECTRICITE

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 26 kVa seront supprimés au 31 décembre 2015 ; même chose pour les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30.000 Kwh par an.

Il est nécessaire de procéder à un mise en concurrence pour les contrats de fourniture concernés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
D'AUTORISER le président à lancer un marché à procédure adaptée pour la vente de gaz et un marché à procédure adaptée pour la vente d'électricité.

N° 51/2015 SERVICE ASSAINISSEMENT REGIE ECHANTILLONNEURS AUTO SURVEILLANCE

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que pour réaliser l'auto-surveillance des stations d'épuration gérées en régie, il est nécessaire d'acquérir de nouveaux préleveurs échantillonneurs répondant aux exigences réglementaires

VU le devis de la société IJINUS pour un montant de 13.948 €/HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
D'ACQUERIR le matériel sus-visé
DE SOLLICITER pour le financement du matériel une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux maximum prévu pour ce type d'équipement.